

**ING (L) Renta Fund**

SICAV de droit luxembourgeois  
Siège social: 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 29.732

Représentant en Suisse: ING Bank (Suisse) S.A. – Avenue de Frontenex 30 –  
1211 Genève

**PREMIER AVIS AUX ACTIONNAIRES: AVIS DE CONVOCA-  
TION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Les actionnaires de ING (L) Renta Fund sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra route d'Esch 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 11/08/2005, à 14 h 30, en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

**Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:**

- changement de l'article 1 des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING (L) Renta Fund à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif...»
- modification de l'ancien article 5 (nouvel article 7) afin de permettre que tout ou parties des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés;
- refonte de l'ancien article 8 (nouvel article 11) afin de permettre, sous certaines conditions,
  - un rachat en nature;
  - au conseil d'administration d'obliger un actionnaire à faire racheter ses actions;
  - au conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la société;
  - au conseil d'administration de traiter la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée.
- insertion d'un nouvel article 13 concernant les restrictions à la possession d'actions;
- modification de l'ancien article 16 (nouvel article 18) afin de permettre qu'un administrateur puisse représenter plusieurs de ses collègues-administrateurs et puisse participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes peuvent s'y entendre;
- ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) concernant les investissements éligibles.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING Belgique S.A. ou de ING Luxembourg, cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

L'assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera reconvoquée pour le 15/09/2005 à 14 h 30. La seconde assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

Pour la Suisse, le service de paiement, le lieu d'exécution et le for sont au siège du représentant. Les statuts, le prospectus, le rapport annuel et le rapport semestriel de la société, peuvent être obtenus gratuitement auprès de ING (Bank) Suisse S.A., Genève, le représentant en Suisse.

**SECOND AVIS AUX ACTIONNAIRES****1. Changement de gestionnaire**

Le conseil d'administration informe les actionnaires qu'il a décidé de confier la gestion de certains compartiments mentionnés ci-dessous à un nouveau gestionnaire, ING Asset Management B.V., entité du groupe ING ayant son siège social à 2595 AK La Haye, Prinses Beatrixlaan 15, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La commission de gestion et la structure des coûts du compartiment restent identiques.

**2. Désignation de ING Investment Management Luxembourg S.A. comme Société de Gestion**  
Le conseil d'administration informe les actionnaires qu'il a décidé de nommer ING

Investment Management Luxembourg S.A., sise route d'Esch 52, à 1470 Luxembourg, comme Société de Gestion de ING (L) Renta Fund avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. Ce mandat comprendra la gestion de portefeuille des compartiments de ladite SICAV, l'administration et la commercialisation de la SICAV. Ceci n'a aucun impact sur la politique d'investissement des compartiments de la SICAV.

Le mandat de gestion de portefeuille du compartiment «Asian Debt» est sous-délégué à ING Investment Management Asia Pacific (Hong Kong) Ltd., qui gère déjà le portefeuille de ce compartiment avant la désignation de ING Investment Management Luxembourg comme société de gestion.

Le mandat de gestion de portefeuille des compartiments «Emerging Markets Debt (Local Currency)», «Emerging Markets Debt (Hard Currency)», «Global High Yield» et «World» est sous-délégué à ING Asset Management B.V., qui remplace ING Fund Management B.V. comme gestionnaire.

Le mandat de gestion de portefeuille des compartiments «Corporate USD», «Dollar», «Euro», «Eurocredit», «Euromix Bond», «International» et «Yen» est sous-délégué à ING Investment Management Belgium qui gère déjà les portefeuilles de ces compartiments avant la désignation de ING Investment Management Luxembourg comme société de gestion.

L'administration centrale de la SICAV est également sous-déléguée à l'Agent Administratif actuel, ING Luxembourg S.A.

**3. Changement de la politique d'investissement de certains compartiments**

Le conseil d'administration informe les actionnaires que la politique d'investissement de tous les compartiments est modifiée afin de soumettre la SICAV à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale délibérante. La politique d'investissement de chaque compartiment prévoit désormais la possibilité d'investir dans des instruments du marché monétaire à titre principal et fait référence à la possibilité d'investir en warrants sur valeurs mobilières. En plus, des modifications spécifiques sont apportées aux compartiments suivants:

- La politique d'investissement du compartiment ING (L) Renta Fund Asian Debt est modifiée afin de donner une définition du mot «principalement» et se lit dorénavant comme étant «au minimum 2/3».
- La politique d'investissement des compartiments ING (L) Emerging Markets Debt (Local Currency) et ING (L) Renta Fund Emerging Markets Debt (Hard Currency) est modifiée afin de donner la définition suivante au terme «instruments du marché monétaire»: «Le terme «instruments du marché monétaire» regroupe principalement, mais pas exclusivement les investissements en dépôts, papiers commerciaux («commercial papers»), obligations à court terme, certificats de trésorerie, billets de titrisation.»
- L'objectif d'investissement du compartiment ING (L) Renta Fund Euromix Bond est modifiée afin de préciser que ce compartiment vise le rendement, par une gestion active d'un portefeuille d'obligations et instruments du marché monétaire, en investissant principalement (minimum 2/3), en obligations et instruments du marché monétaire issus d'émetteurs établis dans des Etats européens et libellés dans leur devise ou en Euro.
- La politique d'investissement des compartiments ING (L) Renta Fund International et ING (L) Renta Fund World est modifiée afin de préciser que ces compartiments peuvent investir en instruments du marché monétaire du monde entier.

**4. Changement de la date d'assemblée générale ordinaire**

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire délibérante, il est prévu de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le changement prendra effet à partir de 2006, l'assemblée devant se tenir le deuxième jeudi de juillet à 10 h 40 (heure de Luxembourg) à partir de ce moment-là.

**5. Introduction de la possibilité d'effectuer les souscriptions par voie d'apport en nature**

Le conseil souhaite également informer les actionnaires que la société pourra, désormais, sur demande d'un actionnaire, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs éligibles, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises. Les frais relatifs à ces souscriptions en nature seront supportés par les actionnaires qui en feraient éventuellement la demande.

Les actionnaires qui le souhaitent ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leur actions à compter de la présente publication, jusqu'au 15 septembre 2005.

Le prospectus modifié est disponible au siège de la société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

Le conseil d'administration